

Présents : M. Jacques SITZ, bourgmestre, M. Jean-Paul KIEFFER et Mme Rita WALLERICH, échevins.
Mme Christine SCHMIT, secrétaire

Absent(s) a) excusé :

N° 145/26	Règlement temporaire de la circulation : « arrêt de bus / rue de la Corniche »
------------------	---

LE COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police Grand-Ducale ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement de la circulation du 14 juillet 2026 du conseil communal de la Ville de Remich (réf. 113/26), modifiant le règlement modifié du 19 janvier 2018, approuvé par Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux Publics en date du 27 juillet 2026 et par Monsieur le Ministre des Affaires intérieures en date du 30 juillet 2026 ;

Vu la demande introduite en date du 28 juillet 2026 par l'entreprise « SOTRAP » ;

Attendu qu'il y a urgence et après avoir délibéré conformément à la loi et à l'unanimité des membres présents

ARRETE

Pendant la période du **24 août 2026 au 18 décembre 2026 inclus** les dispositions suivantes sont rajoutées au règlement de la circulation de la Ville de Remich du 14 juillet 2026 est modifié comme suit :

Art. 1 : « Arrêt de bus provisoire » marqué au moyen du signal E,19

- Arrêt de bus provisoire dans la rue des Pommiers devant le numéro 10
- Arrêt de bus provisoire dans la rue des Pommiers devant le numéro 11

Art. 2 : « Suppression d'arrêt de bus »

- Les arrêts de bus dans la rue de la Corniche sont supprimés

Art. 3 : « Stationnement interdit » marqué au moyen du signal C,18

- Devant et sur toute la longueur du numéro 11 de la rue des Pommiers
- Devant et sur toute la longueur des numéros 8 et 10 de la rue des Pommiers

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

suivent les signatures
Pour extrait conforme.
Remich, le 04 août 2026

le Bourgmestre,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'H. H.' with a stylized flourish at the end.

le Secrétaire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'J. H.' with a long, sweeping flourish extending to the right.

Certificat de publication

Le règlement 145/26 a été publié et affiché en date de ce jour.

Remich, le 04 août 2026

le Bourgmestre,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'H. H.' with a stylized flourish at the end.

le Secrétaire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'J. H.' with a long, sweeping flourish extending to the right.